

# Le droit d'asile

Formation du 25 février 2021



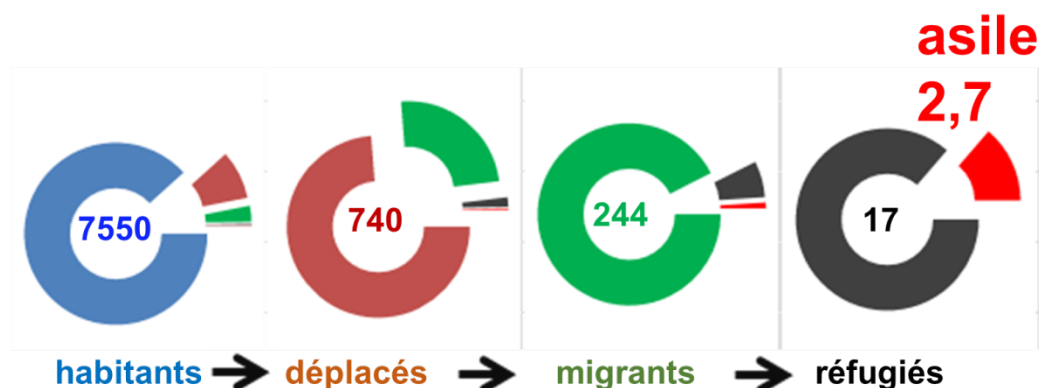
# Migrant, déplacé, réfugié

Une personne déplacée est un migrant obligé de quitter son lieu habituel de résidence pour plusieurs motifs possibles. Il peut être déplacé dans son propre pays ou franchir une frontière.

Un réfugié est une personne qui, en cas de retour dans son pays, craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays ...ne peut se réclamer de la protection de ce pays...ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

Selon les pays, un demandeur d'asile est une personne qui dépose une demande d'asile afin de bénéficier du statut de réfugié. C'est une notion réservée aux pays développés.

Sans papier, toute personne étrangère vivant en France sans droit au séjour



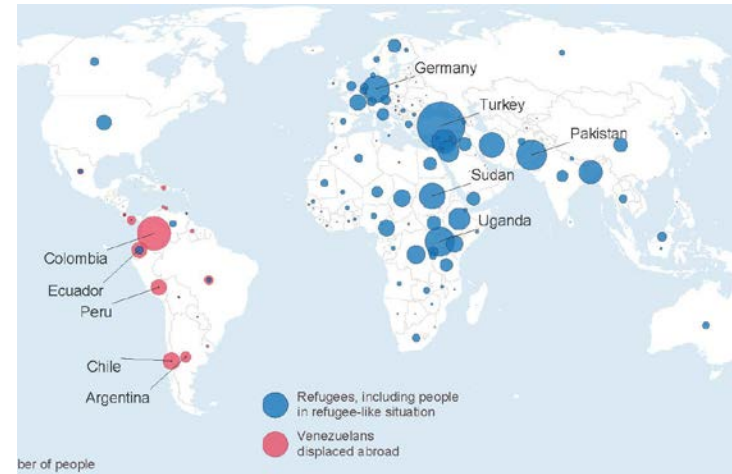
*Les 2,7M de réfugiés en Europe ne représentent que 0,03% des 7 milliards de personnes de la population mondiale et seulement 16% de la totalité des réfugiés (OIM 2018)*

# Les réfugiés

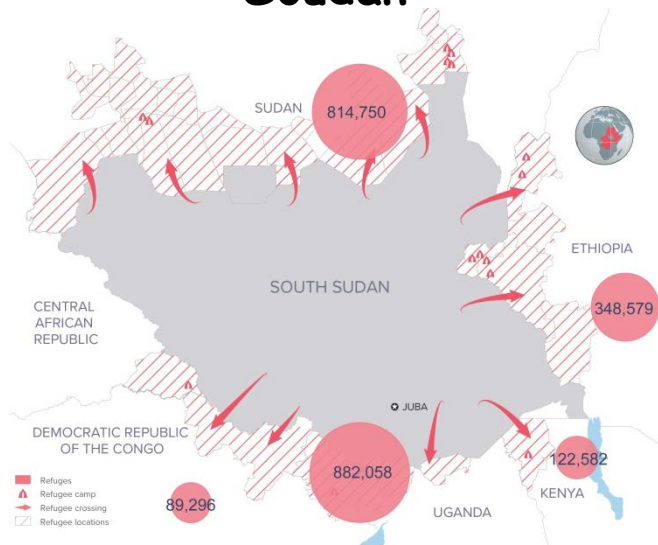
## Origine et destination

### Pays de départ

### Pays d'accueil



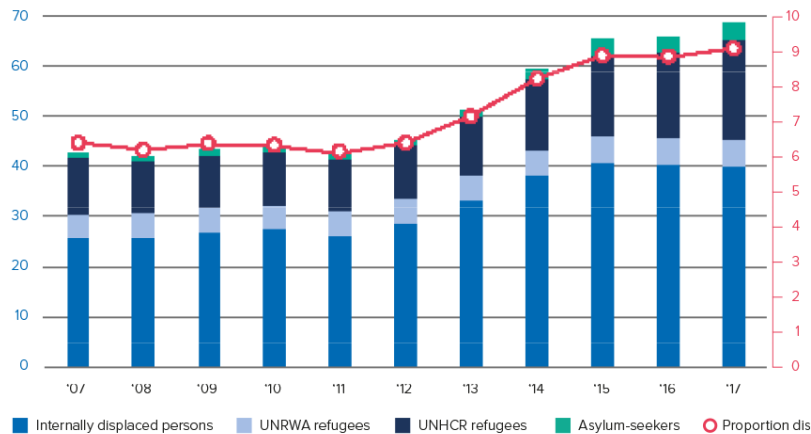
### Soudan



### Syrie



# Les réfugiés

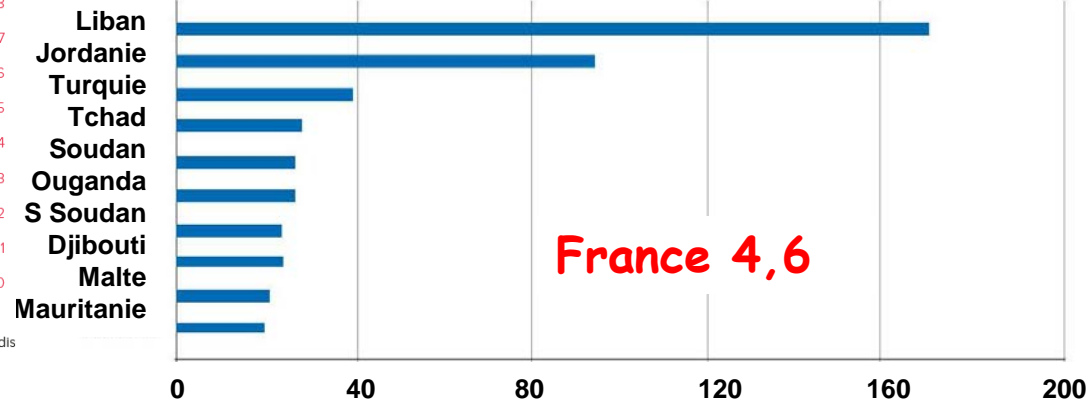


Il y a 17,2 M de réfugiés dans le monde  
soit 7% des migrants internationaux

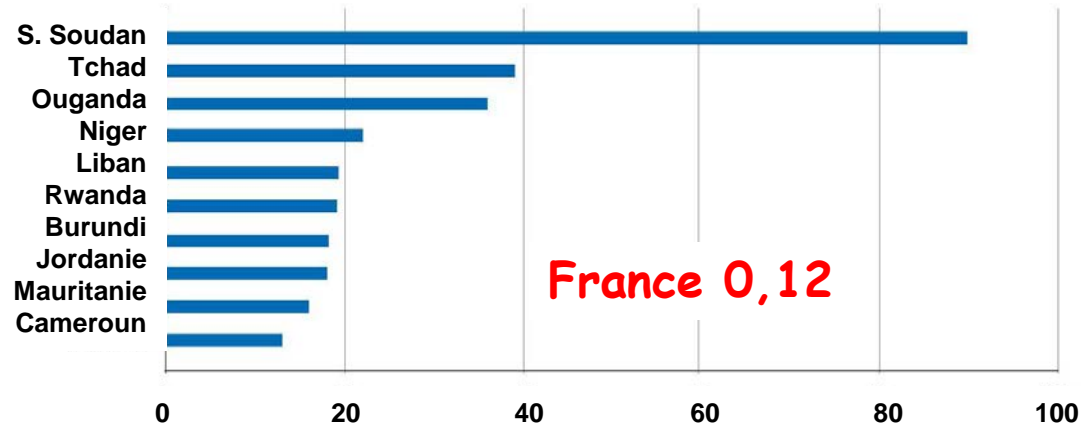
84% sont hébergés dans les pays du « sud »  
16% sont des demandeurs d'asile dans les pays développés

Ils sont très inégalement répartis en proportion de la population  
Ils « pèsent » de manière inégale entre les pays

Nombre de réfugiés pour 1000 habitants



Nombre de réfugiés pour 1 million US\$ de PIB

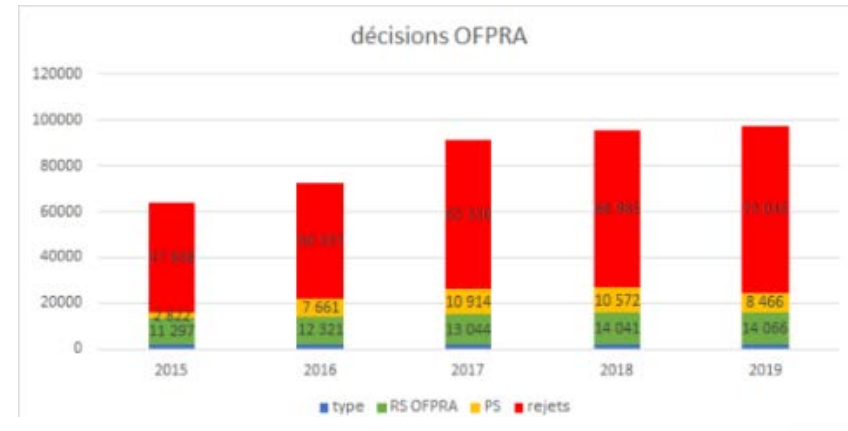


# Décisions demandes d'asile

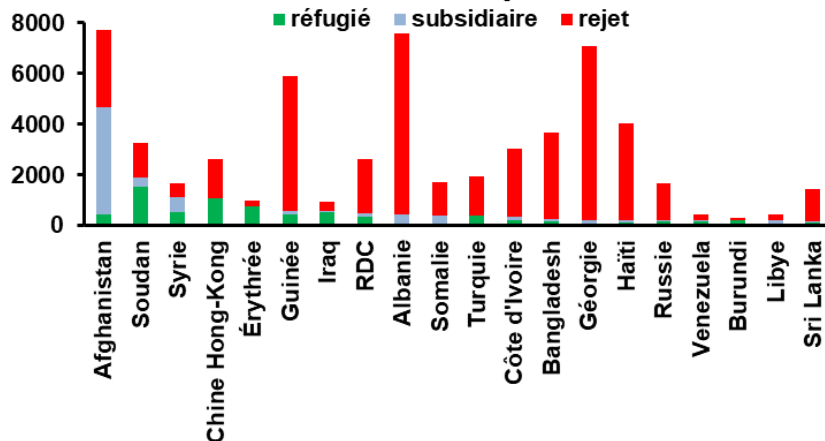
Les demandes d'asile augmentent  
Le nombre de réfugiés est stationnaire

Le taux de reconnaissance varie

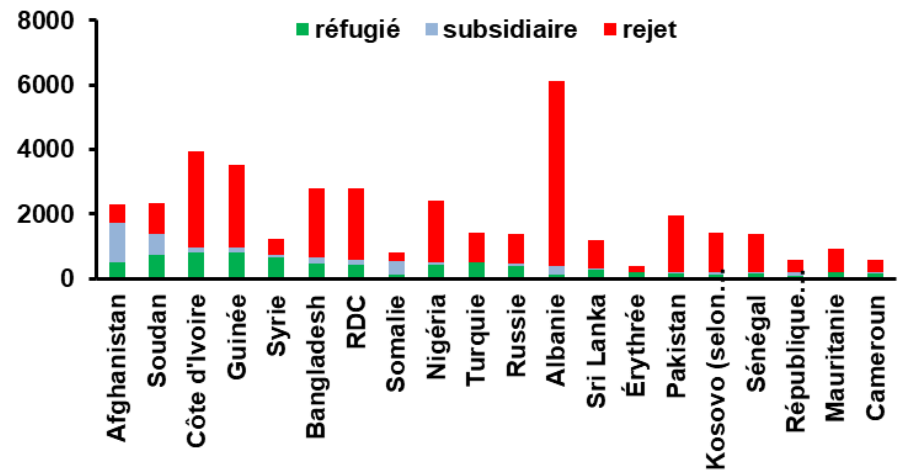
## Décisions OFPRA



## décisions ofpra



## décisions cnda



# La demande d'asile

## **2 statuts de protection**

- Réfugié
- Protection subsidiaire

## **3 procédures de demande**

- Normale
- Accélérée
- Dublin

## **2 instances de décision**

- L'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides), administration
- La CNDA (Cour nationale du droit d'asile), justice

# 1) Statut de réfugié

## Convention de Genève de 1951

Ceseda (art. 711-1) définit 3 statuts

1. Personne placée sous mandat strict du HCR (article 6 et 7)

2. Personne placée suivant l'article 1er de la convention de Genève (le protocole de New York a été mentionné dans l'article 1er)

« Toute personne qui craint avec **raison** d'être persécutée en raison de sa **race**, de sa **religion**, de sa **nationalité**, de son **appartenance à un certain groupe social** ou de ses **opinions politiques**, qui se trouve hors du pays dont il a nationalité, et qui ne peut ou ne veut en raison de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays. »

3. l'asile constitutionnel

Toute personne persécutée en raison de son combat pour la liberté

## 2) Protection subsidiaire

### Ceseda art. L712-1

Accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié et pour laquelle il existe des motifs **sérieux et avérés** de croire qu'elle courrait dans son pays un **risque réel** de subir l'une des **atteintes graves** suivantes

- a) La peine de mort ou une exécution ;
- b) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- c) S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international

Accordée pour 1 an renouvelable pendant quatre ans



# 3) Le statut des apatrides

**Régi par la Convention des Nations unies**

Personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation

Le refus du consulat n'est pas une preuve suffisante

Procédure relève de l'OFPRA

# Entrée sur le territoire au titre de l'asile

## **Réinstallation (Ceseda art L714-1)**

Concerne les personnes réfugiées reconnues par le HCR. Organisé par mission de l'OFPRA à l'étranger pour avis de délivrance de visa

## **Visa au titre de l'asile**

Délivré par le ministère de l'intérieur après entretien au consulat

## **Zone d'attente (Ceseda art L213-8-1)**

Aéroport, port, frontière. Refus possible si Dublin, demande irrecevable, demande infondée

Demande présentée à la PAF, entretien OFPRA surplace avec interprétation téléphonique. Réponse dans les 2 jours.

Recours suspensif possible au TA de Paris sous 48 heures

**Demande possible après être entré sur le territoire**

# Procédure d'irrecevabilité

Décision prise par l'OFPRA

Peut être contestée à la CNDA

Mais la préfecture fait souvent obstacle au passage au GUDA

- Lorsque déjà réfugié dans un autre pays (si la protection est assurée)
- Si réexamen sans faits nouveaux

# Procédure de demande d'asile

## 1) Plateforme de demandeur d'asile (SPADA) à l'ADATE

- Information sur la procédure d'asile
- Enregistrement et prise identité
- Prise de rendez vous au GUDA (3-10 jours)
- Si pas de place en CADA, domiciliation, hébergement d'urgence, aide d'urgence, aide au dossier OFPRA, ouverture des droits (PUMA)

## 2) Guichet unique de demandeur d'asile (GUDA) en préfecture

- Prise d'empreinte (Visiabio, Eurodac)
- Détermination de la procédure (normale, accélérée, Dublin)
- Attestation de demande d'asile valant autorisation de séjour
- Remise du formulaire OFPRA

## 3) OFII

- Information et proposition de prise en charge
- Evaluation de la vulnérabilité
- Orientation vers un hébergement : CADA, HUDA, ATSA\*
- Accepter pour bénéficier des conditions d'accueil, attention à une absence injustifiée
- Si pas de place d'hébergement immédiate, retour vers la SPADA
- Versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

# Conditions d'accueil

## Gérées par l'OFII

- Organisation du premier accueil (marché public, ADATE)
- Information et proposition des conditions d'accueil
- Suppression de l'ADA en cas de refus de l'offre ou de départ
- Evaluation de la vulnérabilité (conditions d'accueil adaptées)
- Ouverture des droits à l'ADA (n+1) \*3.40€ (+ 4.20€ par adulte si pas hébergé), sauf pour réexamen, demande après 120 jours
- Gère entrée, sortie et transfert de d'hébergement
- Se terminent après rejet CNDA
- Droit au travail possible après 6 mois et identique à demande salariée

# L'OFPRA

## Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'OFPRA est un établissement public (ministère de l'intérieur)

Il examine les demandes et assure la protection des réfugiés

### Procédure

Examen de la demande d'asile

Formulaire et récit envoyés dans les 21 jours de la demande d'asile

Peut décider d'une mise en procédure accélérée

Entretien oral avec un officier qui doit se forger une « intime conviction »

Si acceptation, fabrication d'un état civil

Si rejet, ou protection subsidiaire, production d'un compte rendu envoyé en LRAR



# Demande d'asile OFPRA

**Envoyé LRAR à l'OFPRA dans 21 jours après le passage en GUDA**

- Etat civil, signature, composition familiale, itinéraire,
- Le récit n'a pas à être exhaustif et détaillé
- Mais il peut aussi servir à anticiper l'entretien oral
- Mentionner: identité socio-culturelle, crainte en cas de retour, itinéraire
- 2 photos, passeport (non obligatoire), copie de l'APS

**Délai d'examen prévu**

- Procédure normale 6 mois
- Procédure accélérée 15 jours
- Réexamen 8 jours

# Entretien OFPRA

**Entretien systématique sauf demande infondée, malade, réexamen irrecevable**

- **Convocation**

Demande attribuée à un OP. Entretien programmé dans un délai d'un mois

- **Interprétariat**

Dans la langue de son choix

- **Présence d'un tiers**

Avocat ou association habilitée

- **Déroulement**

Fournir tous les éléments étayant la demande. Coopérer avec l'OP

- **Compte rendu**

L'OP pose une série de questions directives. Le CR Peut être demandé immédiatement par LRAR; L'enregistrement sonore est disponible sur rendez-vous



# Décision OFPRA

L'officier ne suit que rarement le récit écrit

L'officier statue en tenant compte de la situation dans le pays d'origine, de la situation personnelle, des déclarations du demandeur, des preuves, des activités depuis le départ. Il vérifie si les faits sont établis, leur cohérence. Il qualifie la crainte

## **Accord**

Pas de motivation nécessaire

OFPRA envoie les actes d'état civil

Carte de résident de 10 ans

## **Rejet**

Envoyé en LRAR, décision motivée, détaillée

Décision non motivée en cas de procédure accélérée

## **Décision de protection subsidiaire**

Doit être motivée sur le rejet du statut de réfugié

Carte de résident de 4 ans

# la CNDA

## Cour nationale du droit d'asile

La CNDA est une juridiction administrative (ministère de la justice)

La CNDA n'est pas obligée de convoquer une audience si recours dénué d'éléments sérieux

Rejet possible sur ordonnance

Recours doit être envoyé dans le mois de rejet à l'OFPRA

Doit être rédigé en français

Doit répondre à la décision de rejet

Possibilité d'être assisté d'un avocat (possibilité d'AJ)

Importance du débat oral



# la CNDA

## Cour nationale du droit d'asile

- **Composition**

Le président

Une personnalité nommée par le HCR

Un assesseur juridique

Un rapporteur qui reprend les éléments de la décision OFPRA

**Procédure accélérée juge unique**

- **Compétence**

Première et dernière instance en plein contentieux

- **Aide juridictionnelle de plein droit**

Sauf si demande irrecevable

- **Jugement**

Sur les conditions d'examen

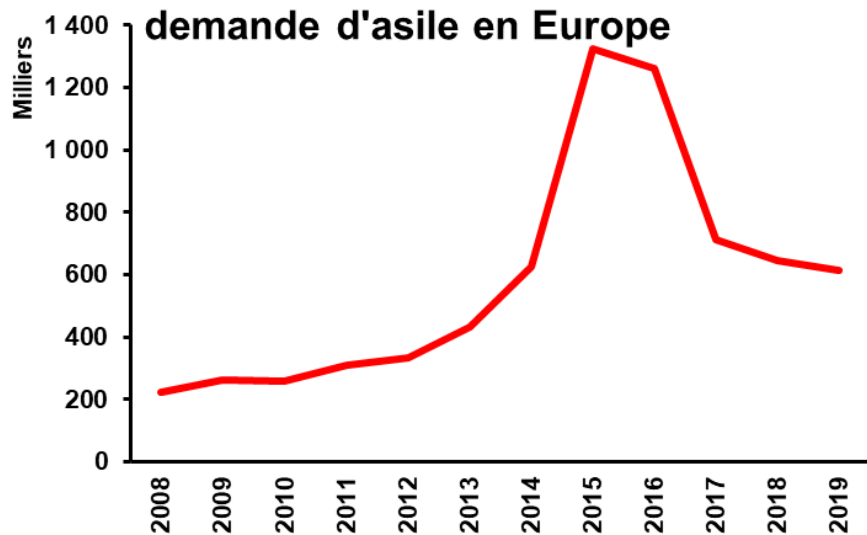
Sur le fond

- **Délais**

Procédure normale : 5 mois

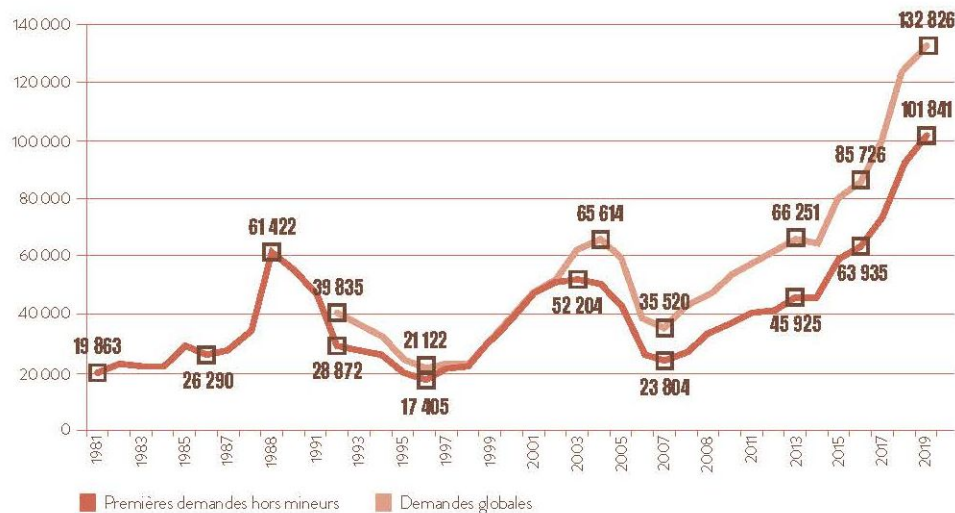
**Procédure accélérée: 5 semaines**

# Quelques chiffres pour la France

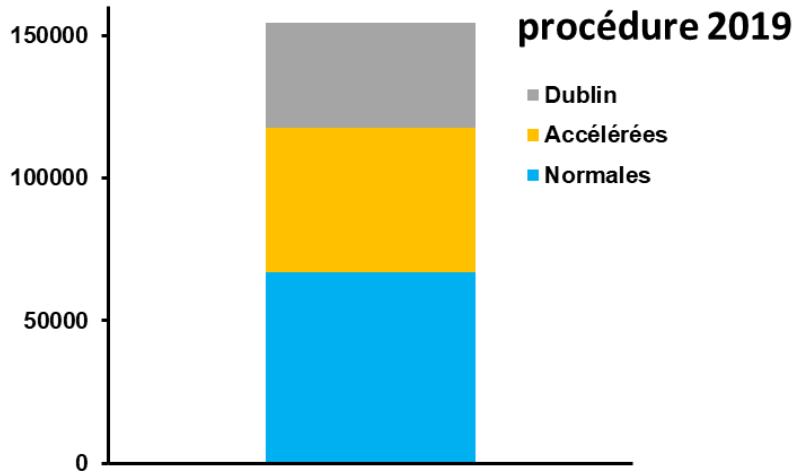


**La demande d'asile diminue en Europe**  
**La demande d'asile augmente en France**

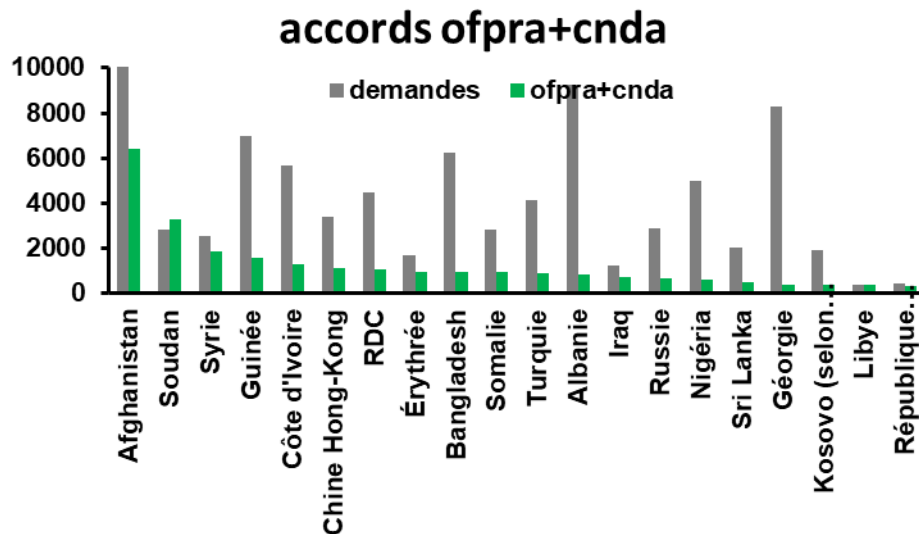
Évolution du nombre de demandes de protection internationale en France depuis 1981



# La demande d'asile en France



**procédure normale 43%**  
**procédure Dublin 24%**



**accord hétérogène**  
**suivant les pays**

# Procédure normale

## Plateforme de demandeur d'asile (PADA)

- Information sur la procédure
- Prise identité
- Prise de rendez vous à la préfecture (3-10 jours)
- Si pas de place en CADA, domiciliation, hébergement d'urgence, aide d'urgence, aide au dossier OFPRA

## Guichet unique de demandeur d'asile (GUDA)

### Préfecture

- prise d'empreinte (Eurodac)
- Déterminatiuon de la procédure (normale, accélérée, Dublin)
- attestation de demande d'asile valant autorisation de séjour
- remise du formulaire OFPRA

### OFII

- information et proposition de prise en charge
- détection de la vulnérabilité
- orientation vers un hébergement : CADA, HUDA, ATSA\*
- si pas de place d'hébergement immédiate, orientation vers la PADA
- versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

# Procédure accélérée

**Examen par l'OFPRA en 15 jours**

**Recours à la CNDA examiné en 5 semaines par juge unique**

## D'après la loi

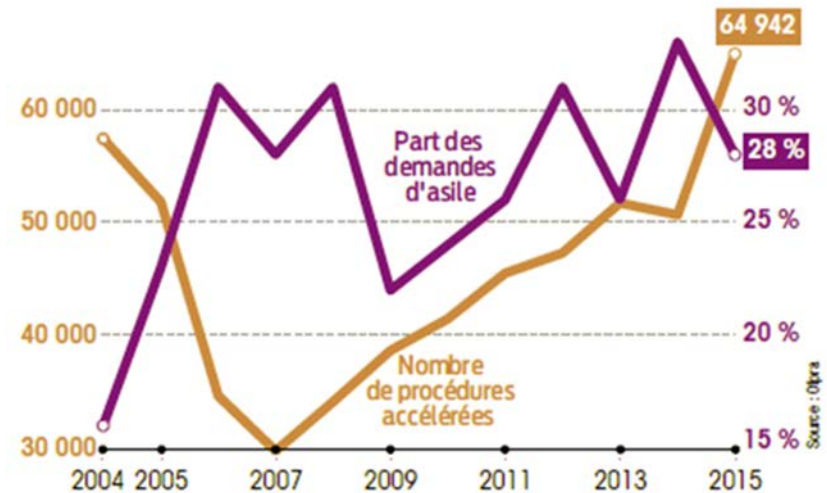
- pays d'origine sûr (16 pays)
- demande de re-examens

## Sur initiative de l'OFPRA

- fausse identité ou fausses déclarations
- demande « hors champs » du droit d'asile
- demande manifestement infondée

## Sur initiative du préfet

- refus de donner ses empreintes ou empreintes illisibles
- fausses déclaration ou dissimulation d'informations
- demande d'asile tardive, au delà de 120 jours après l'entrée en France
- demande d'asile présentée après une OQTF
- menace grave pour l'ordre public



# Procédure Dublin, principe

- N'autorise **qu'une seule** demande d'asile dans l'espace européen
- Détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande
  - Une fois la responsabilité établie, obligation de celui-ci d'examiner la demande
- Possibilité de renvoyer la personne vers un pays tiers sûr, mais pas vers son pays d'origine
- Demande de prise en charge par la préfecture au passage en Guda (2 mois)
- Réponse de l'Etat saisi (2 mois)
- Transfert vers le pays, décision motivée (6 mois maximum) avec assignation à résidence à Lyon



# Procédure Dublin

N'autorise qu'une seule demande d'asile dans l'espace européen  
Détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande

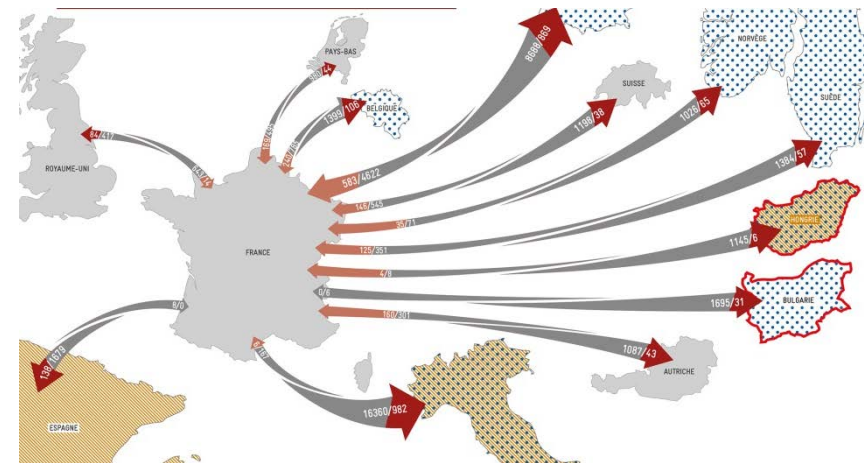
Demande de prise en charge par la préfecture au passage en Guda (2 mois)

Réponse de l'Etat saisi (2 mois)

Transfert vers le pays, décision motivée (6 mois maximum) avec assignation à résidence à Lyon

Les « dublinés » reçoivent l'allocation ADA

**En 2019, sur 138.000 demandes d'asile, 49.000 (31%) ont été placées en procédure Dublin. Il y a eu 30.000 autorisations de transfert données. Seuls 5.300 transferts ont été effectifs. Ainsi que 2.300 transferts vers la France. On sait que de nombreux transferts reviennent cependant dans le pays de leur choix.**



# Procédure Dublin

## Sous la responsabilité du préfet de région

- Passage au GUDA et enregistrement
- Si signalement (Eurodac, Visiabio)
  - Délivrance d'une brochure,
  - Entretien confidentiel avec interprète, accompagnement possible
  - Résumé remis à l'intéressé
- Dossier transmis au pôle régional Dublin (PRD) qui est responsable de la procédure
- C'est le PRD qui saisit l'état responsable et gère l'attestation de demande d'asile, l'assignation à résidence, la décision et l'organisation de transfert

*Eurodac1 demande d'asile (conservation 10 ans), Eurodac2 franchissement d'une frontière (conservation 18 mois), Eurodac3 situation irrégulière (pas de conservation)*

# Procédure Dublin, critères de prise en charge

## Détermination de l'état responsable

- Critères de **prise** en charge de première demande **dans l'ordre hiérarchisé** (voir transparent suivant) dans l'Etat membre
- Critères de **reprise** en charge de deuxième demande d'asile dans un autre pays
- **Extinction de responsabilité** si: demande de titre de séjour en cours, si départ des pays Dublin pendant plus de 3 mois, si rejet dans le premier pays et franchissement de frontière externe,

# Procédure Dublin, critères de prise en charge

## Critères obligatoires de responsabilité du choix de pays dans l'ordre hiérarchisé

MNA, membre de famille

Membre de famille bénéficiaire d'une protection

Membre de famille en demande d'asile

Pays ayant délivré un titre de séjour en cours de validité

Pays ayant délivré un titre de séjour en cours de validité

Pays ayant délivré un titre de séjour expiré

Preuve de franchissement irrégulier de frontière de l'UE (Eurodac2) de moins de 12 mois

...

## Critères facultatifs

Personne à charge (rapprochement de famille)

Clause discrétionnaire de souveraineté (permet au préfet d'autoriser l'examen de la demande)

# Procédure Dublin, critères de reprise en charge

- Demande d'asile en cours d'examen dans un autre pays
- Demande d'asile retirée dans un autre pays
- Demande d'asile rejetée dans un autre pays

## **Responsabilité éteinte si**

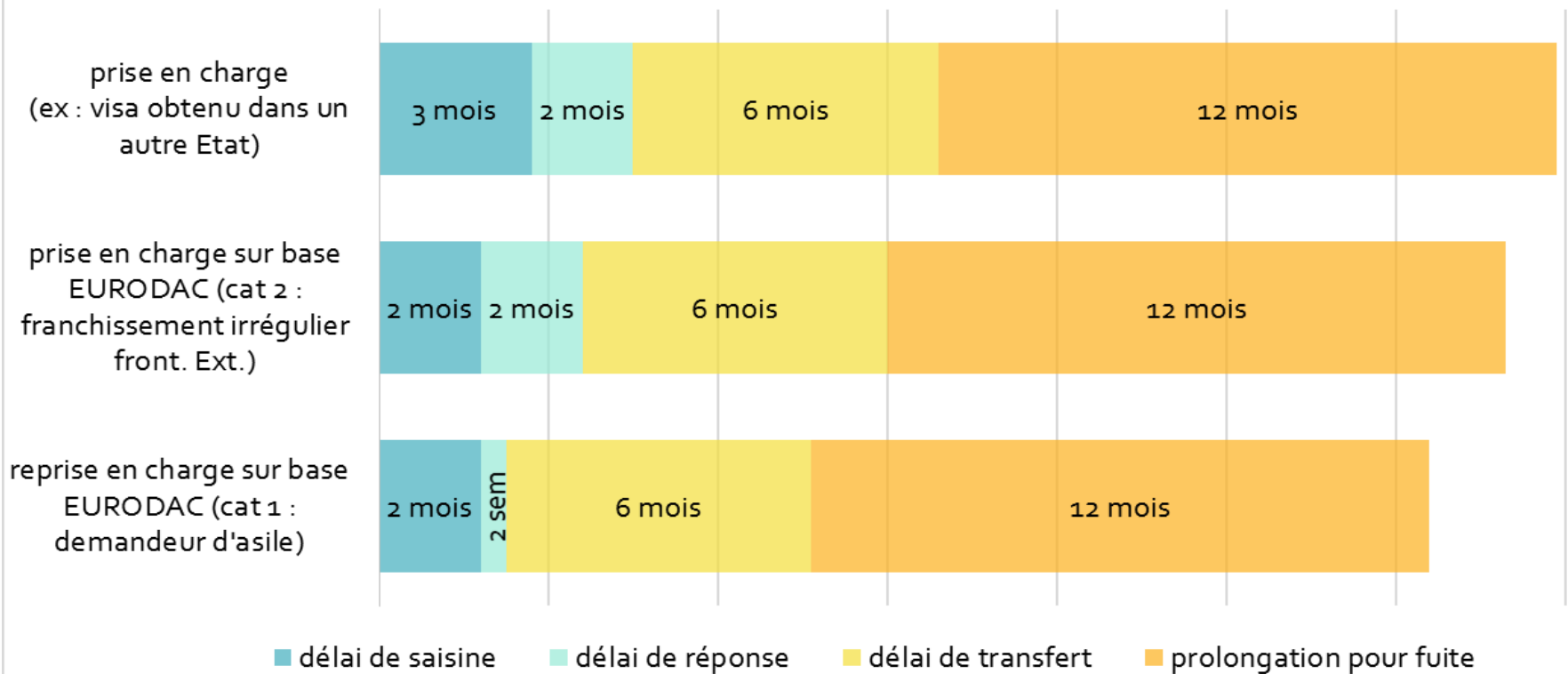
- Délivrance d'un titre de séjour dans un autre pays (retour pays d'origine)
- Sortie volontaire de l'espace Schengen pendant plus de 3 mois
- Expulsion et sortie du territoire (une journée)

# Procédure Dublin, délais

- Saisine du pays responsable: (prise ou reprise en charge)
  - Prise en charge 3 mois,
  - Reprise en charge (Eurodac) 2 mois
- Réponse de l'état saisi:
  - Prise en charge 2 mois (1 mois si Eurodac)
  - Reprise en charge 1 mois (15 jours si Eurodac)
  - Sinon acceptation implicite
- Transfert : 6 mois à dater de la réponse sauf si raison de santé, si détention (+6 mois), si fuite (+1 an), si refus d'embarquer. Interrompu si recours
- Délai de recours: 15 jours si arrêté de remise, 48h si assignation à résidence

# Procédure Dublin, délais

DÉLAIS DU RÈGLEMENT DUBLIN III



# Procédure Dublin, conditions d'accueil

## Pas d'accès à l'OFPRA

## Droit au maintien jusqu'au transfert effectif

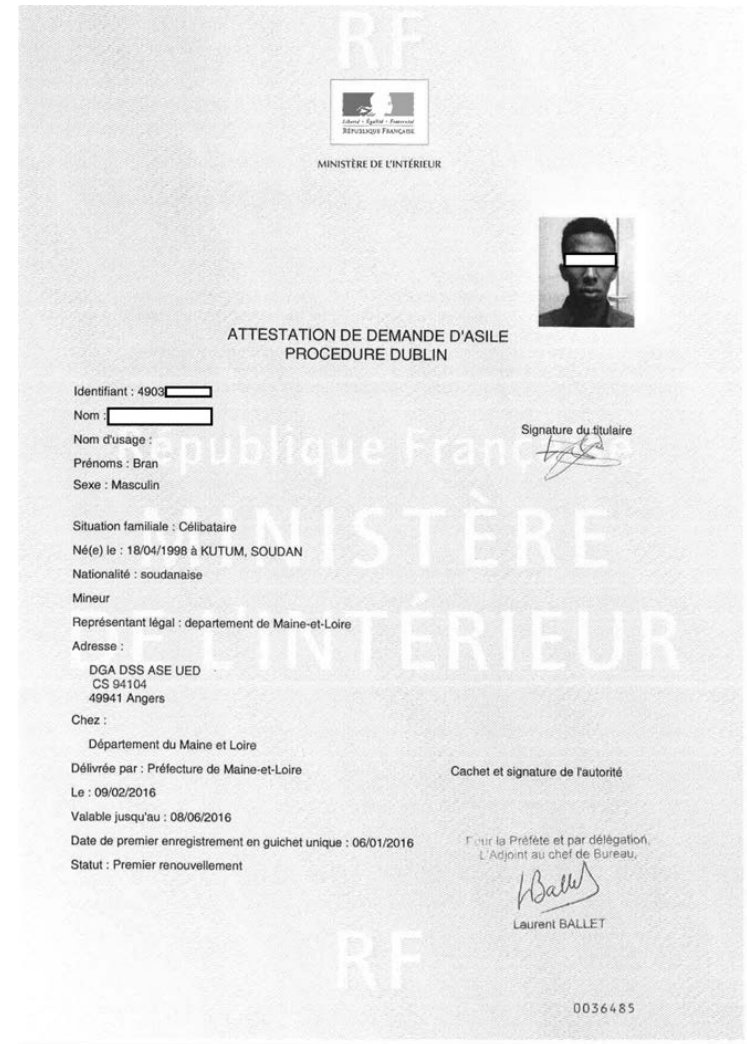
- Attestation 1 mois, puis 4 mois
- Suppression si fuite

## Bénéfice complet de la directive « accueil »

- Allocation de demandeur d'asile (sauf si recours contre transfert)
- Accès à la PUMA
- Hébergement en HUDA, CAO, PRADHA

## Possibilité d'assignation à résidence

- 6 mois pendant la détermination
- 45 jours si décision de transfert



RF

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



ATTESTATION DE DEMANDE D'ASILE  
PROCEDURE DUBLIN

Identifiant : 4909

Nom :

Nom d'usage :

Prénoms : Bran

Sexe : Masculin

Signature du titulaire

Situation familiale : Célibataire

Né(e) le : 18/04/1998 à KUTUM, SOUDAN

Nationalité : soudanaise

Mineur

Représentant légal : département de Maine-et-Loire

Adresse :

DGA DSS ASE UED  
CS 94104  
49941 Angers

Chez :

Département du Maine et Loire

Délivrée par : Préfecture de Maine-et-Loire

Le : 09/02/2016


Valable jusqu'au : 08/06/2016

Date de premier enregistrement en guichet unique : 06/01/2016

Statut : Premier renouvellement

Cachet et signature de l'autorité

Pour la Préfète et par délégation,  
L'Adjoint au chef de Bureau,



Laurent BALLET

RF

0036485



# Procédure Dublin

## **Retour en France**

Le pays responsable de la demande d'asile le reste sauf si la personne a quitté l'UE pendant 3 mois  
Reprise de la procédure Dublin au début

## **Procédure n'aboutit pas**

La France devient responsable, probabilité de procédure accélérée

## **Transfert vers la France**

La PAF les oriente vers un GUDA

Si demande d'asile déjà rejetée, orientation vers CRA

# Procédure Dublin, procédure d'exécution

## **A l'initiative du demandeur**

Délivrance d'un laissez-passer et aide au retour possible

## **Départ contrôlé**

Convocation par les autorités, remise du routing

Accompagnement par la police, délivrance d'un laissez passer.

Si fuite, il y a signalement

## **Sous escorte**

Accompagnement jusqu'à l'arrivée

# Procédure Dublin, décision de transfert

La décision de transfert doit être motivée et mentionne les voies de recours

Peut faire l'objet d'un recours suspensif dans un délai de 15 jours (48 heures si assignation à résidence ou CRA). En particulier sur un manquement à la procédure

**Si urgence, faire un recours sommaire et contacter l'avocat désigné d'office**

**Report du transfert.**

Attention, si recours, le délai de transfert est **remis à zéro** à décision du jugement

Prolongation du délai de 6 mois supplémentaires si personne en détention.  
12 mois supplémentaires si fuite

Si TA annule le transfert, le préfet peut reprendre une nouvelle décision de transfert ou délivrer une attestation de demande d'asile

# Procédure Dublin, recours contre transfert

- Délai de 15 jours (sans délai d'AJ), juge statue en 15 jours
- Délai de 48h si assignation ou CRA, juge statue en 3 jours
- Recours exclusif (un seul recours)
- Recours suspensif (délai de transfert repart à la décision du TA), il prolonge la procédure Dublin

# Délais de demande de réfugié

**Objectif de la loi: 6 mois au total, en fait plus d'un an**

- Délai de demande d'asile à la PADA, 90 jours après arrivée en France, sinon procédure accélérée
- Délai de convocation au GUDA 3-10 jours
- Dépôt de la demande à l'OFPRA 21 jours, sauf si procédure Dublin qui rallonge d'environ 6 mois
- Délai de convocation à l'OFPRA environ 3-6 mois (moyenne 100 jours), 15 jours en procédure accélérée
- Délai de recours à la CNDA 30 jours
- Délai de convocation à la CNDA (prévu 5 mois effectif 8 mois), en procédure accélérée (prévu 5 semaines, effectif 4 mois)

# Assignation à résidence et rétention

- **Assignation à résidence**  
Demandée par le préfet. Durée 45 jours renouvelable 3 fois
- **Rétention, le « dubliné » peut être mis en rétention si**
  - Fuite
  - Débouté dans un autre Etat membre
  - Retour après transfert dans un autre Etat membre
  - Non exécution d'une mesure d'éloignement
  - Refus de prise d'empreinte
  - Utilisation de documents falsifiés
  - Dissimulation d'informations
  - Sans CA et sans résidence
  - Refus d'hébergement
  - Refus de convocation

# Dublin et fuite

- **Eviter la fuite en lisant la convocation**

Généralement pas de risque d'arrestation en cas de convocation à l'OFII ou la police (jurisprudence sur interpellation déloyale) sauf si mentions (mesure de transfert, venir avec bagages,...)

- **Contester la fuite**

Information concernant la prolongation de Dublin orale ou écrite?

Analyse du comportement de l'intéressé à la soustraction du contrôle. La « fuite » est-elle caractérisée : absence à 2 convocations ou plus sans justifications, non respect de l'assignation à résidence, justification d'une éventuelle absence

- **Prolongation d'un an supplémentaire**

Pas de nouvelle décision de la préfecture

# Droits associés au statut de réfugié

## **Droit au séjour**

Réfugié, carte de résident

Protection subsidiaire, titre de séjour d'un an, renouvelable

## **Droits sociaux**

Mêmes droits que les nationaux, à la date d'entrée en France

## **Etat civil**

Délivrance d'actes d'état civil par l'OFPRA

Délivrance d'acte de voyage

Accès immédiat à la naturalisation

Prise en charge par dispositif d'insertion avec accompagnement social



# Statut de la famille

## Droit au séjour pour

- Conjoint antérieur à la demande
- Conjoint postérieur à la demande si durée du mariage de 1 an
- Enfants dans l'année des 18 ans
- Ascendants directs de mineurs
- Réunification familiale avec demande de visa LS auprès du consulat

**On s'arrête là pour Apardap**